

# BRS

CNRS  
INSERM  
INRIA  
IRD  
INED

Décembre 2020

Bulletin de la recherche scientifique

N° 513

- Historique et évolution de la réglementation sur le télétravail

- Le budget 2021 pour les organismes de recherche flèche les maigres moyens supplémentaires vers la recherche sur projet et la précarisation de l'emploi

- Dossier science ouverte, suite



P2 ► Édito

P4 ► Historique et évolution de la réglementation sur le télétravail

P5 ► INRIA : pionnier du télétravail

P6 ► Où en sommes-nous avec le télétravail au CNRS

P8 ► La mise en œuvre du télétravail à l'Inserm

P9 ► Mise en œuvre du télétravail : droits des agents et actions syndicales à l'IRD

P10 ► Le budget 2021 pour les organismes de recherche flèche les maigres moyens supplémentaires vers la recherche sur projet et la précarisation de l'emploi

P12 ► Dossier science ouverte, suite

P12 ► Science ouverte : la déclinaison française

P14 ► En route pour la recommandation UNESCO sur la science ouverte

P15 ► Le besoin de science ouverte par temps de pandémie

P17 ► International

Édité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (SNTRS-CGT)

7, rue Guy Môquet Bât i 94800 VILLEJUIF  
Téléphone 01 49 58 35 85  
Mél : SNTRS-CGT@vjf.cnrs.fr  
Web : <http://www.sntrs.fr>

ISSN 0180-5398\_CP 0924S05392  
Directrice de la publication :  
Josiane TACK  
Imprimé par nos soins  
Périodicité : Bimestrielle



Josiane TACK  
Secrétaire générale

ÉDITO

## Prenons des forces camarades pendant « la trêve des confiseurs »

Chère camarade, cher camarade,

Cette période des fêtes de fin d'année est aussi appelée « trêve des confiseurs ». Cette expression remonte à 1874, à l'occasion de vifs débats, à la Chambre, entre monarchistes, bonapartistes et républicains, sur la future constitution de la Troisième République. En décembre 1874, d'un commun accord, tous les groupes de la Chambre jugèrent que l'époque du renouvellement de l'année était peu propice à des débats passionnés. À cette occasion la presse satirique imagine le mot de « trêve des confiseurs ».

**Le gouvernement  
actuel avance au  
pas de charge, il ne  
connaît pas de trêve.**

Il profite de la crise sanitaire et des confinements successifs dans lesquels nous sommes régulièrement plongés depuis de longs mois pour faire passer ses réformes.

Dans notre secteur, la loi de programmation de la recherche (LPR) fait l'objet d'une dénonciation quasi-unanime de la part de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour de nombreuses raisons: précarisation des personnels, insuffisance budgétaire, généralisation des appels à projet, privatisation et mise en concurrence exacerbée. En remettant en cause le Conseil national des universités (CNU) et en favorisant ainsi le clientélisme local, la LPR s'attaque frontalement aux statuts des enseignant-es-chercheur-es. Elle s'inscrit dans la même logique

que la loi de transformation de la fonction publique qui a dépossédé les instances représentatives du personnel et en particulier les commissions administratives paritaires de leurs prérogatives telles que l'avancement des personnels ingénieur.e.s et technicien.ne.s.

Parallèlement, la LPR voulait étendre aux campus universitaires le délit d'entrave qui existait déjà pour les lycées. Ce délit est passible de 3 ans de prison et de 45000 euros d'amende. Il permettrait de réprimer de manière arbitraire toute forme de contestation. L'article 38 de la loi qui définit le délit d'entrave vient d'être rejeté le 21 décembre par le Conseil constitutionnel. Ainsi il « juge conformes à la Constitution plusieurs dispositions de la loi de programmation de la recherche, mais assortit l'une d'elles d'une réserve d'interprétation (l'article 4 ouvrant la voie au recrutement via des chaires juniors) et en censure deux comme cavaliers législatifs dont l'article 38 ».



Le Conseil constitutionnel avait été saisi par plus de soixante députés et autant de sénateurs sur ce texte, après son adoption définitive par le Parlement. Le Conseil constitutionnel à propos de l'article 38 réprimant l'intrusion dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement supérieur, estime que « ces dispositions ne pré-

sentent pas de lien, même indirect, avec aucune des dispositions qui figureraient dans le projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale ».



Dès lors, il le censure comme « adopté en méconnaissance de l'article 45 de la Constitution, c'est-à-dire comme cavalier législatif ».

**Ainsi, l'article liberticide introduit par la volonté de la ministre Frédérique Vidal vient d'être retoqué par le Conseil constitutionnel.**

Cette volonté de durcir la loi pour « mater » toute rébellion n'est pas un acte isolé. Des milliers de personnes ont manifesté en France contre la proposition de loi de «sécurité globale» à plusieurs reprises malgré les multiples entraves aux manifestations. Cette proposition de loi contient de nombreuses atteintes au droit de la vie privée, à la liberté d'informer, au principe d'égalité et à des principes constitutionnels de légalité des peines et délits. Ainsi, plusieurs centaines de manifestant.es se sont rassemblé.es le mardi 17 novembre aux abords de l'Assemblée nationale pour contester la proposition de loi de «sécurité globale» portée par la majorité et dont l'examen commençait le même jour.

En ligne de mire : l'article 24 qui punit de 45 000 euros d'amende et un an de prison la diffusion de «l'image du visage ou tout autre élément d'identification» d'un policier ou gendarme en fonction, dans le but de «porter

atteinte à son intégrité physique ou psychique».

Il s'agit d'une atteinte à la liberté d'informer. Le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme de l'ONU ne s'y trompe pas : « L'information du public et la publication d'images et d'enregistrements relatifs à des interventions de police sont non seulement essentiels pour le respect du droit à l'information, mais elles sont en outre légitimes dans le cadre du contrôle démocratique des institutions publiques ».

La liberté d'informer n'est pas la seule liberté menacée par ce projet de loi. Ce texte représente une nouvelle remise en cause de la liberté de manifester. L'utilisation de caméras et drones permettant la reconnaissance faciale des militant.es lors de manifestations constitue un outil supplémentaire de surveillance généralisée.

En 1789, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen affirme le droit inaliénable à la sûreté qui protège les citoyen.nes de l'arbitraire de l'État et les immunise contre les arrestations ou les emprisonnements arbitraires. Le tout sécuritaire ne peut être la réponse à la crise que traverse notre société.

Nos dernières demandes de manifestation à Paris contre la LPR ont été refusées par le préfet de police de Paris, seuls des rassemblements ont été autorisés. En 2021, nous devons porter devant la justice toute nouvelle privation de nos droits à manifester !

**Sous couvert de crise sanitaire, le gouvernement cherche par tous les moyens à bâillonner toutes les oppositions à sa politique.**

A défaut d'avoir une république en marche, nous assistons à une dérive vers un état policier qui est bel et bien en marche.

Le gouvernement avec la ministre de la recherche et de l'enseignement supérieur n'ont cessé de dire que la recherche était un enjeu fort

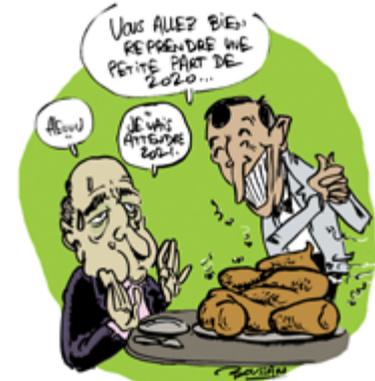
de leur politique. D'après eux, des budgets importants devraient abonder la recherche pendant dix ans grâce à la loi de programmation de la recherche. En attendant, lors du vote du budget du CNRS au conseil d'administration du 18 décembre, le représentant du ministère des finances a voté contre le budget initial du CNRS, du jamais vu dans les annales de l'établissement! Pour Bercy, la très légère augmentation du budget du CNRS devrait servir à apurer les comptes de l'établissement en préservant son fond de roulement et non à l'augmentation de 10 % des crédits de base des laboratoires. Augmentation qui ne compense même pas les baisses sur dix ans qui sont de 13 %! Pire les représentants des comptes publics ont donné l'ordre à la direction du CNRS de publier tous les éléments pour vérifier que l'établissement respectera strictement le nombre de 250 recrutements chercheurs et surtout pas un de plus en 2021!

Aucune leçon de la crise sanitaire n'a été tirée par les représentants des comptes publics et, par extension, par le gouvernement.

**Pour eux, le plus grand organisme de recherche ne doit pas recruter plus de 250 chercheurs par an. C'est bien assez !**

La recherche reste et restera qu'un élément comptable de plus dans le grand plan d'austérité immortelle réservé au progrès de l'humanité et au bien commun.

Prenons des forces camarades pendant « la trêve des confiseurs » car le chemin restant à parcourir est semé d'embûches, nous avons besoin de rester solidaires pour construire ensemble le jour d'après.





# Historique et évolution de la réglementation sur le télétravail

## Cadre légal du télétravail

La première loi réglementant le télétravail dans la fonction publique est la Loi n° 2012-347. Cette loi dite Loi Sauvadet du 12 mars 2012 fixait les principes qui régissaient le télétravail.

En février 2016 est publié le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature. Le Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 en vigueur à ce jour modifie ce décret de 2016.

L'arrêté d'application pour le ministère de l'enseignement supérieur et la recherche (MESR) du décret de 2016 est sorti en novembre 2018.

Risques identifiés et préconisations syndicales  
Le Comité Technique (CT) ministériel qui devait le voter en juillet 2017 a été boycotté puis l'a ensuite rejeté.

Un CHSCT ministériel exceptionnel programmé en septembre 2017 (à la demande des représentants du personnel faisant suite à la saisine du CT ministériel) a pointé des risques professionnels identifiés comme l'isolement, la désinsertion, les difficultés de séparation entre vie privée et vie professionnelle, la surveillance excessive, les postes non-ergonomiques, l'inégalité de traitement et de suivi de carrière, l'utilisation inappropriée du télétravail.



## Au cours de ce CHSCT, ont été votées les préconisations suivantes :

- réserver le télétravail à des agents bien insérés dans un collectif de travail ;
- donner une définition claire des tâches à accomplir. Le télétravail ne devrait pas simplement consister en des tâches répétitives ;
- prévoir un dispositif réactif de soutien en cas de difficulté technique ;
- dans chaque situation, donner une définition précise des horaires de télétravail ;
- assurer concrètement le respect du droit à la déconnexion ;
- mettre en place une formation spécifique pour les télétravailleurs, orientée sur la santé et la sécurité (autorégulation de l'intensité du travail, nécessité des pauses, éléments d'ergonomie, organisation du temps de travail, frontière vie privée/vie professionnelle) ;
- dans chaque service, fixer des jours identiques pour le télétravail afin que l'ensemble des agents soient présents simultanément au moins deux jours par semaine ;
- favoriser les occasions d'échanges entre les agents ;
- les télétravailleurs doivent conserver le même espace de travail que s'ils étaient présents en permanence ;
- nécessité de clarifier les responsabilités de l'employeur en cas d'accident survenant pendant les

périodes de télétravail ;

- interdiction de la mise en place de dispositifs de surveillance à l'insu des télétravailleurs
- éviter les contrôles systématiques humiliants (coup de téléphone à 9h05 ou à 17h59...)
- prise en charge d'une partie des frais de chauffage et d'électricité pour les télétravailleurs à domicile ;
- prise en charge du surcoût éventuel des primes d'assurance
- suivi régulier des motifs de demandes de télétravail (la difficulté dans un service est un motif qui existe et qui permet notamment de contourner le règlement de fond du problème en traitant exclusivement du symptôme, ce qui parfois peut aggraver la situation) ;
- rapport annuel présenté chaque année au CHSCT de l'établissement sur les incidences du télétravail sur la santé et la sécurité ;
- synthèse des rapports annuels présentée au CHSCT ministériel.
- Les études scientifiques menées sur le télétravail, si elles concluent en général qu'il peut présenter des aspects bénéfiques pour la santé et la sécurité des travailleurs, soulignent néanmoins l'existence de risques professionnels spécifiques dont il importe d'organiser la prévention, risques notamment liés à l'isolement et au délitement des collectifs de travail. Compte tenu de la situation actuelle dans l'ESR, le télétravail apparaît comme un palliatif à la dégradation générale des conditions de travail.

Les établissements ont par la suite décliné ces textes avec plus ou moins d'allant et toujours moins de droits !

# L'INRIA : pionnier du télétravail

L'Inria considère qu'il a été le premier organisme de recherche à proposer concrètement le télétravail à ses agents.

**Dès 2016, l'Inria expérimente le télétravail pour tous ses centres.**

Après quasiment un an de concertation avec les organisations syndicales, consultation du CNHSCT et vote en comité technique, l'Inria met en œuvre le télétravail.

L'origine du projet était liée au déménagement du centre de recherche de Rocquencourt à Paris. Alors que le SNTRS-CGT demandait que des locaux restent accessibles sur le site de Rocquencourt pour les personnels habitant à proximité, la réponse s'est orientée vers le télétravail. En effet Antoine Petit, devenu PDG après Michel Cosnard, souhaitait établir une vraie coupure et programmer la fermeture du site de Rocquencourt.

**Sur la base du volontariat, 240 personnes soit environ 10 % des effectifs passèrent au télétravail, pour une journée par semaine au maximum.**

Très peu d'agents se sont vu opposer un refus, ayant été considérés comme non éligibles car à temps partiel. Il y eut probablement plutôt une autocensure de certains agents qui craignaient de ne pas avoir suffisamment d'activités télétravaillables. Une méfiance s'exprima en comité de direction via-à-vis du télétravail des assistantes d'équipes de recherche, mais elles ne furent pas exclues du dispositif. Les conditions de la direction furent que l'expérimentation n'entraîne pas de frais pour l'Inria : pas de prise en charge de frais d'abonne-

ment au réseau ni pour du matériel de bureau. Seuls une dizaine d'agents durent être équipés d'ordinateurs portables.

**Après un an d'expérimentation, passage au dispositif définitif :**

depuis le 1er mars 2017, tout agent de l'Inria, scientifique ou ingénieur et technicien (IT), fonctionnaire ou contractuel, peut télétravailler à partir de 6 mois de présence (à l'exception des fonctionnaires stagiaires, stagiaires et apprenti.es) après signature de la décision ou de l'avenant l'y autorisant. La seule différence avec la période d'expérimentation, c'est qu'en conformité avec le décret, un agent auquel le télétravail serait refusé peut déposer un recours en CAP.



Il existe à l'Inria trois modalités de télétravail : une demi-journée par semaine, une journée par semaine ou bien une journée tous les 15 jours.

Les journées ouvertes au télétravail peuvent être le lundi, le mercredi ou le vendredi.

Le télétravail est cumulable avec l'aménagement du temps de travail et le temps partiel. Les agents doivent cependant respecter 3 jours de présence sur site, comprenant obligatoirement le mardi et le jeudi. Un jour supplémentaire peut être accordé sur avis médical.

Le passage en télétravail concerne avant tout les IT. En effet la plupart des chercheurs, qui dans les faits pratiquent depuis longtemps une forme de télétravail ou de travail nomade, n'ont pas vraiment adhéré au mécanisme formel.

**Le nombre d'agents en télétravail augmente d'environ 10 % par an.**

Au bilan social 2019, on comptait 390 télétravailleurs, soit 16 % du total des agents rémunérés par l'Inria.

Pendant le confinement en mars 2020, l'institut est massivement passé au télétravail intégral, 5 jours par semaine, avec une tolérance de mode dégradé, notamment pour les parents devant simultanément garder leurs enfants à domicile et les aider sur le plan scolaire.

Après cet épisode, un sondage a été fait par la direction en concertation avec le CNHSCT, pour en tirer les leçons.

**En raison également de la parution du nouveau décret, de nouvelles négociations sont sur le point d'être ouvertes pour faire évoluer le cadre d'exercice général du télétravail.**



# Où en sommes-nous avec le télétravail au CNRS ?

Le 15 juin 2018, Antoine Petit, Président-directeur général du CNRS, signalait les lignes directrices relatives à la mise en place du télétravail.

Ce document, qui a été présenté aux partenaires sociaux, précise les modalités d'application du télétravail à partir de 2019.

En séance du Comité Technique du CNRS du 4 octobre 2018, le guide opérationnel du télétravail au CNRS, faisant suite aux lignes directrices, était à l'ordre du jour, débattu et amendé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

## **Le télétravail se met donc en place au CNRS à partir de janvier 2019.**

La demande des agents est examinée lors d'une des 3 campagnes.

Une convention de télétravail pour une durée d'un an en fixe les modalités précises. Cette convention peut faire l'objet d'un renouvellement exprès.

A cette date, la préconisation de la direction du CNRS était sous forme d'une journée télétravaillée, voire 2 jours en fonction de critères comme le temps de déplacement domicile-travail.

En mars 2020, la crise sanitaire s'est installée, avec le confinement et l'obligation de travailler à distance pour l'ensemble de la communauté (à l'exception d'une minorité déclarée en Plan de Continuité des Activités).

Le temps d'adaptation et de réactivité a créé des confusions entre le télétravail, cadré sous convention et sous conditions, qui dans un fonctionnement normalisé doit être une organisation du travail choisie par l'agent, discutée sereinement avec sa hiérarchie directe pour bien mesurer les conséquences sur le collectif de travail, et le travail à distance, subi et relevant d'une situation d'urgence face aux dangers de la pandémie.

Les collègues non dotés d'un équipement professionnel (sécurisé et validé par les directions respectives) se sont d'abord vus refuser le télétravail car la rigidité du cadre (guide opérationnel), et le manque de communication de la direction du CNRS, ont participé à cette confusion.

## **Mais il est important à ce niveau de lecture de bien distinguer le télétravail**

(sous convention, cadré et choisi) et le travail à distance (subi, faisant face à une situation d'urgence puis répondant au principe de précaution afin de ne pas exposer les collègues face à un danger, en l'occurrence la pandémie COVID-19).

Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature assouplit les modalités de recours au télétravail dans la fonction publique, en autorisant notamment le recours au télétravail ponctuel (jours flottants de télétravail) et utilisation des tiers-lieux en plus de son domicile.

Pris en application des dispositions de l'article 49 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale,

## **ce décret d'application prévoit donc les modalités de télétravail ponctuel, en facilitant l'utilisation du matériel informatique personnel de l'agent travaillant à distance,**

et en permettant de déroger à la limi-

tation de la règle imposant un maximum de trois jours de télétravail par semaine en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès ou le travail sur site.

Le CNRS se devait alors de modifier ses lignes directrices puis à terme le guide opérationnel, sous la tutelle du DRH. Il a organisé 2 réunions avec un groupe de travail constitué de 2 représentants du personnel désignés par OS.

Pour ce faire, le SNTRS-CGT a tenu compte des interpellations des collègues, et des retours d'expérience de ces quelques mois passés, pour distinguer ce qui allait constituer la règle pour le télétravail en mode « normal » de ce qui relève de l'urgence sanitaire (mais en gardant à l'esprit de « graver dans le marbre » ces situations d'exception perturbant l'accès ou le travail sur site comme le décret du 5 mai 2020 s'y réfère, et ce afin de protéger les collègues et de ne plus revivre les cafouillages de mise en autorisation spéciale d'absence (ASA) d'office versus télétravail ou travail à distance).

Avec la bonne intention de bien préparer ces réunions, avec l'objectif de gagner rapidement des droits, les discussions ont porté dans les grandes lignes sur :

- *Veiller au bien-être des agents en télétravail et de ceux qui restent en présentiel.*

En premier lieu par la nécessité de former les agents à bien télétravailler (ne pas proposer uniquement des formations aux managers). L'isolement rend difficile pour le télétravailleur d'apprécier l'intensité du travail qu'il fournit. La crainte de ne pas travailler assez peut le conduire à s'imposer lui-même une charge de travail excessive. Le phénomène est encore renforcé lorsque le télétravailleur se perçoit - à tort ou à raison - comme privilégié. Le télétravailleur peut être soumis à des exigences plus fortes, notamment en matière de délais. N'étant pas sur place, les retards dans l'accomplissement de ses tâches, même justifiés, peuvent plus facilement être attribués à une insuffisance de travail. En s'assurant que la répartition des tâches et l'évaluation de la

charge de travail ne se reportent pas essentiellement sur les agents travaillant en présentiel. Il s'agit là de trouver un équilibre organisationnel et si à l'origine l'organisation du travail est déficiente, le télétravail ne fera qu'accroître les dysfonctionnements. Une autre constante à prendre en considération est de bien veiller à la gestion des plages de travail et de faire respecter le temps libéré par rapport au temps travaillé (rappel : le droit à la déconnexion n'est pas transférable à la sphère publique à ce jour). Enfin (mais liste non exhaustive bien entendu) une attention particulière doit être portée sur les bonnes postures à adopter pour ne pas risquer des troubles musculo-squelettiques (TMS) par une formation « gestes et postures en télétravail ».

- *Nombre de jours de télétravail et jours flottants*

Quel que soit le nombre de jours télétravaillés (choisi au départ par l'agent puis débattu avec le responsable de service ou d'équipe) il est d'abord nécessaire de respecter une égalité de traitement et de ne pas se servir des conventions de télétravail afin de « régler des comptes », ou à la « tête du client ». Le moteur essentiel à la définition du nombre de jours télétravaillés doit être la discussion, tout en plaçant les arguments dans le collectif de travail. Il ne faut jamais oublier que le télétravail est une organisation du travail parmi d'autres, et que l'organisation du travail fait partie des conditions de travail. Par ce biais une analyse régulière du télétravail dans l'organisme devrait apparaître dans le bilan social annuel et devrait aussi faire l'objet de discussions en CHSCT, notamment tenant compte des retours d'expérience.

- *Tiers Lieux*

Il est nécessaire et opportun d'envisager la possibilité de télétravailler dans les mairies, les écoles, les préfectures, ou tout autre lieu public. En revanche il conviendra d'éviter autant que faire se peut les lieux privés (appelé aussi espaces de « coworking ») pour lesquels l'objectif est uniquement la marchandisation de locaux, et qui poussent comme des champignons un peu partout.

- *Sur le rythme des campagnes d'étude des demandes de télétravail*

Étant donné le contexte sanitaire actuel, tenant compte du décret du 5 mai 2020, la direction a décidé (provisoirement ?) d'interrompre les campagnes et d'inciter les SRH à répondre aux demandes au fil de l'eau (sous un délai d'instruction d'un mois tout de même).



- *Frais induits par le télétravail*

La prise en charge des frais de connexion, de téléphone, des logiciels utilisés, des fluides (électricité, chauffage, internet, téléphone ...) etc. n'est toujours pas considérée comme due par l'administration alors que le site service public.fr publie pour la fonction publique d'Etat : « Matériel : l'administration prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail : coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils et de maintenance ».

Idem pour les aménagements de poste et la mise à disposition d'équipements de travail ergonomiques (fauteuil, repose-pieds, etc.), l'administration est toujours réfractaire à considérer cette obligation pour le bien-être au (télé)travail.

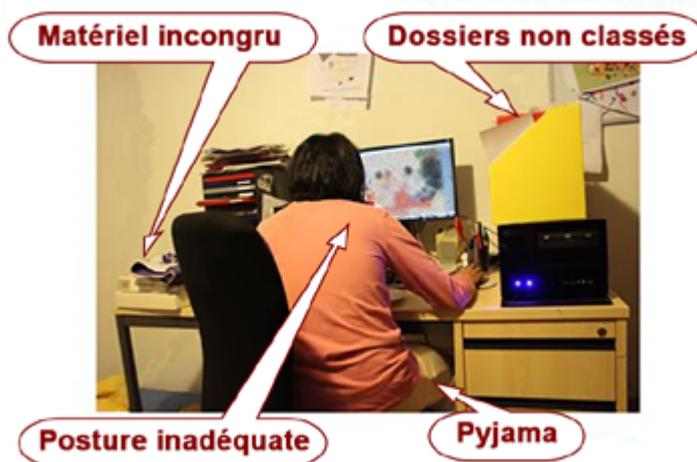
S'agissant de la prise en charge de la restauration lors de la pause méridienne,

rien ne bouge en rapport à ce qui est écrit dans le guide opérationnel : « En ce qui concerne la prise en charge du déjeuner, il faut rappeler que les cantines d'entreprises ont été créées pour remédier à l'éloignement du salarié de son domicile et en conséquence, de l'impossibilité de se faire à manger. De fait, le télétravail au domicile de l'agent facilite la préparation du repas par celui-ci et exclut donc toute prise en charge par le CNRS ». Sauf que dans le privé il existe une participation au déjeuner pour les télétravailleurs, comme pour ceux qui travaillent sur place, l'état n'est pas à la hauteur comme employeur.

**Pour conclure nous avons à travailler un large éventail de revendications afin de gagner des droits pour les télétravailleuses et télétravailleurs.**

A ces fins une fiche revendicative est en cours d'élaboration pour validation et vote dans l'instance décisionnelle du syndicat que sera notre prochain congrès.

Nul doute que les débats seront riches et constructifs afin d'émettre la feuille de route indispensable aux camarades qui siègeront dans les instances représentatives et qui porteront nos revendications en la matière. Avec comme balises de toujours privilégier la discussion au sein du collectif de travail, à la recherche d'un parfait équilibre entre travail prescrit et travail réel, et s'articulant via la responsabilité des encadrants dans l'évaluation, la répartition et la régulation de la charge de travail.



# L a mise en œuvre du télétravail à l'Inserm

L'administration de l'Inserm a formé un groupe de travail (GT) en avril 2018 auquel participaient des représentants des syndicats, qui se sont réunis plusieurs fois.

Il y a eu aussi plusieurs réunions entre la DRH et les syndicats sur ce sujet (mars et juillet 2018, janvier 2019).

Le CHSCT a été consulté en décembre 2018.

**Au CT du 20 février 2019, il a été voté la décision d'autoriser le recours au télétravail à titre expérimental et pour une durée d'un an.**

Cette décision devait faire l'objet d'une information annuelle du CHSCT et le Comité Technique d'Établissement Public (CTEP) devait être sollicité après un an de mise en œuvre effective afin de réévaluer les modalités de mise en œuvre du télétravail.

La quotité de jours ouverts au télétravail est comprise entre une demi-journée minimum et un jour maximum par semaine durant cette première année expérimentale.

Aucun jour est non télétravaillable. Le responsable de structure détermine au moins deux jours ouverts au télétravail au sein de sa structure.

COVID - 19  
LES SALARIÉS SE METTENT AU TÉLÉTRAVAIL



Nous avons apporté notre attention lors du CTEP. Le télétravail est donc mis en place à l'Inserm en mars 2019. L'Inserm a adressé à ses agents une lettre d'information « Télétravail qu'est-ce que c'est ».

Suite à la crise sanitaire en mars 2020 et la modification du décret n° 2016-151 du 11 février 2016, l'Inserm a réactivé les GT pour faire évoluer le dispositif.

**Ce nouveau dispositif devrait être vu en CHSCT et voté en CTEP.**

Il intégrera potentiellement : un maximum de 2 jours /semaine de télétra-

vail et la possibilité d'une dérogation pour 3 jours, un volume de 8 jours flottants /mois.

Mais il n'y aura toujours aucune prise en compte des frais annexes induits par le télétravail, ni la prise en charge de la restauration lors de la pause méridienne (voir chapitre Frais induits par le télétravail).

De plus, l'Inserm va mettre en place une charte du temps de travail (proposition de vote en CTEP avant la fin de l'année 2020) qui concerne à la fois le travail en présentiel et le télétravail, répartie en 5 sections (exemplarité des encadrants, conciliation de la vie professionnelle et de la vie personnelle, bon usage des outils de communication, bonne conduite des réunions, gestion des urgences).







## **L**e budget 2021 pour les organismes de recherche **flèche les maigres moyens supplémentaires vers la recherche sur projet et la précarisation de l'emploi**

Lors de l'annonce de la Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR) en 2019, devenue aujourd'hui LPR (le Pluriannuel ayant disparu), le gouvernement avait promis un effort inédit pour la recherche publique, avec l'objectif d'atteindre enfin les 3% du PIB (engagement datant de 2000), soit 1% pour la partie financement public.

Il a été clairement démontré lors des débats parlementaires de cette loi (votée à l'Assemblée Nationale et au Sénat), que cet objectif ne pourra pas être atteint en 2030, date de la fin de cette programmation, même avec le recours accru à des financements extérieurs aux organismes nationaux (crédits du plan de relance et du PIA4).

**En effet, l'annonce budgétaire de 5 milliards d'euros sur 10 ans ne permet même pas d'atteindre les 1 % du PIB pour la recherche publique,**

et laissera la recherche française continuer son lent déclin.

A l'analyse du programme 172 du Projet de Loi de Finances 2021, les crédits de paiement n'augmentent que de 222 Millions d'euros (soit une hausse de 3,2%), se répartissant entre une

hausse des crédits de l'ANR (+4,7%) et de légères augmentations des crédits des EPST et des EPIC pour prendre en compte les mesures salariales de la loi LPR. La plupart des EPST et EPIC voient leurs crédits de paiement augmenter de 0,3%, ce qui ne compense même pas l'inflation (autour de 1%). Les crédits du CNRS augmentent de 2,7% mais, en réalité, une fois déduite la contribution aux très grands instruments de recherche européens (TGIR), ils augmentent également de +0,3%. Enfin les crédits de paiement de l'IFREMER accusent une baisse de 0,3%.



Les crédits de l'ANR sous forme d'engagements (AE) sont en hausse : plus 158 Millions d'euros, soit plus 17%, auxquels s'ajoutent ceux du plan de relance, soit plus 435 millions d'euros au total pour 2021. Sans surprise nous assistons au renforcement des financements par projets au détriment du financement de base des laboratoires et des organismes ! Quant à l'argent pour les établissements promis par la ministre via le préciput des contrats ANR (25% en 2023, 40% en 2030), rien de concret n'est à prévoir avant fin 2021, voire 2022, du fait de la durée des appels d'offres, des affec-

tations de crédits et des reversements du préciput.

En ce qui concerne l'emploi, les emplois sous plafond augmentent de 14 ETPT pour le programme 172, mais avec des baisses pour INRAE (-21), CNRS (-41) et des hausses pour ANR (+10), Inserm (+15), BRGM (+14), CEA (+35), IPEV (+2). De plus, l'affichage de 315 « emplois » ETP hors plafonds destinés aux chaires juniors et CDI de missions de la LPR n'est pas accompagné de crédits spécifiques. Leur mise en œuvre se fera donc au détriment des postes de fonctionnaire, ce qui est inacceptable et confirme notre analyse entièrement négative de ces contrats, depuis le début du projet de loi.

**Le budget 2021 est bien un budget d'austérité,**

malgré les promesses de façade accompagnant la LPR. Il ne permettra pas aux organismes de mettre en œuvre la politique de recherche nationale nécessaire pour produire des connaissances et être à la hauteur des nombreux enjeux actuels. Il ne pourra pas répondre à la nécessité d'un véritable plan de recrutement de personnels chercheur.e.s, ingénieur.e.s et technicien.ne.s titulaires pour faire reculer la précarité croissante dans nos organismes et pour assurer des conditions de travail décentes à leurs personnels. Alors, de quelle ambition pour la recherche parle-t-on ?

Les hausses limitées des budgets des organismes se résument à financer les mesures salariales très insuffisantes prévues dans le protocole d'accord sur les carrières et les rémunérations.

## Il n'y a rien de plus !

Sans moyens supplémentaires, les laboratoires restent subordonnés aux financements de l'ANR et du PIA et poussés à faire de l'innovation pour les entreprises en lieu et place de recherche pour accroître les connaissances.

Sans moyens supplémentaires, les emplois de titulaires seront sacrifiés au profit des CDI de missions et chaires juniors.

notre détermination à construire une grande recherche publique de l'ESR, au service de toutes et tous, avec des moyens humains, financiers et matériels garantis et pérennes, où la précarité n'est plus de mise.



### Glossaire :

AE : Autorisation d'engagement

ANR : Agence National de Recherche

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CDI : Contrat de travail à durée indéterminée

CEA : Commissariat à l'Energie Atomique

CP : Crédit de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année

EPIC : Établissements publics à caractère industriel et commercial

EPST : Établissement public à caractère scientifique et technologique

ETP : Equivalent plein temps

ETPT : Equivalent temps plein annuel travaillé

ESR : Enseignement Supérieur et la Recherche

INTS : Institut National de la Transfusion Sanguine

IPEV : L'institut Polaire Français Paul Emile Victor

LPPR : Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche

LPR : Loi de Programmation de la Recherche

PIA : Programme d'investissements d'avenir

PIB : Produit intérieur brut

Programme 172 : « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » rassemble les crédits de la majorité des organismes de recherche, EPST, EPIC et ANR

## A l'inverse de ce budget 2021, nous demandons des moyens et des postes statutaires en urgence !

Nous ne renoncerons pas à nos revendications, nous exigeons l'abandon de la LPR. Avec le personnel de l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR), nous continuerons à afficher

	CP 2020 (M€)	CP2021 (M€)	Différence (M€)	Différence (%)	Différence (ETPT)
<b>ANR</b>	738,00	773,00	35,00	4,74%	10
<b>IRD</b>	206,98	207,61	0,63	0,30%	=
<b>INSERM</b>	639,75	641,95	2,20	0,34%	15
<b>INED</b>	17,43	17,49	0,06	0,34%	=
<b>INRAE</b>	774,81	776,99	2,18	0,28%	-21
<b>CNRS</b>	2 732,89	2 807,46	74,57	2,73%	-41
<b>INRIA</b>	174,89 €	175,49 €	0,60	0,34%	=
<b>IFREMER</b>	178,85 €	178,31 €	-0,54	-0,30%	=
<b>CIRAD</b>	130,71 €	130,95 €	0,24	0,18%	=
<b>BRGM</b>	49,52 €	49,75 €	0,23	0,46%	14
<b>CEA (civil)</b>	486,51 €	489,76 €	3,25	0,67%	35
<b>IPEV</b>	14,39 €	14,39 €	0,00	0,00%	2
<b>(dont +66M€ TGIR soit +8,57M€ sans TGIR soit +0,31% comme les autres EPST !)</b>					

# Dossier Science ouverte, suite

Dans le BRS n°511 (juillet 2020), nous avons abordé la science ouverte d'un point de vue général avec ses contradictions, ses enjeux fondamentaux, mais aussi les limites du développement de cette problématique en contexte capitaliste.



Nous publions aujourd'hui une suite sur le même thème, visant à examiner les déclinaisons politiques et pratiques de ce paradigme tant au niveau de l'État français que de celui du CNRS ou des autres EPST, avec un double point de vue scientifique et syndical. Nous complétons avec une première lecture critique du pré-projet de la recommandation UNESCO sur la science ouverte, afin d'élargir sur l'international.

Si le plan national français et la feuille de route du CNRS sont déjà en place, la recommandation UNESCO est toujours en cours d'élaboration. Le SNTRS-CGT participe au processus consultatif via la FMTS (Fédération mondiale des travailleurs scientifiques).

Le présent dossier comprend aussi la déclaration de la FMTS sur la science ouverte et la pandémie COVID19, dont la rédaction a été confiée au SNTRS-CGT et qui est consultable (en anglais et en français) sur le site de la FMTS.

Pour les acronymes et termes techniques, on pourra se référer au glossaire du BRS n°511.



François Bonnarel & Dina Bacalexi

## Science ouverte : la déclinaison française

I) *Le plan national pour la science ouverte*

**C'est en juillet 2018 que la ministre de l'ESRI a dévoilé son plan national pour la science ouverte (PNSO)**

qui décline, au niveau français, les grandes orientations de l'union européenne ou des regroupements internationaux de pays dominants tels que le G7 ou le G20. Il s'articule selon trois axes : la généralisation de l'accès ouvert aux publications, la structuration et l'ouverture des données de la recherche, l'inscription dans une dynamique durable, européenne et internationale.

**Pour les publications**, c'est l'accès ouvert qui est rendu obligatoire pour les recherches sur fonds publics ce qui suppose de favoriser la bibliodiversité. HAL est soutenu comme archive ouverte nationale pour l'ensemble de la recherche. Un fonds national de la science ouverte est créé (financier par appels à projets). L'éva-

luation qualitative est encouragée et la science ouverte est considérée comme un moyen de parvenir à cet objectif.

**Pour les données**, le PNSO met également en avant l'obligation d'ouvrir ces dernières quand elles sont réalisées sur fonds publics. Ceci doit se faire selon le principe FAIR (voir glossaire). Le gouvernement n'a rien trouvé de mieux que de lancer un nouvel appel à projet ANR pour l'encourager. Il y aura également un « prix » pour les bonnes pratiques. Plus sérieusement, il faut encourager la mise en place de plans de gestion de données dans les projets scientifiques et un entrepôt national pour les « petites » données, hors grands projets. Le PNSO crée aussi un nœud français pour l'alliance internationale des données de recherche RDA et institue une fonction d'administrateur national des réseaux.

Selon le PNSO, **il est nécessaire de coordonner la science ouverte au niveau international** en faisant participer la France à toute une série d'organisations et projets internationaux ou européens. Il insiste aussi sur la formation des chercheurs et ingénieurs techniciens. Il crée un label « science ouverte » pour les écoles doctorales

*Une critique globale que l'on peut formuler à l'égard de ce plan est qu'il ne met pas assez en avant la motivation scientifique profonde de la conversion nécessaire à la science ouverte. Il focalise sur les moyens pratiques permettant aux équipes projets et établissements de se conformer à l'obligation d'ouvrir les résultats scientifiques à la société pour l'innovation. La question de la captation des connaissances à des fins de profit par les groupes capitalistes en lieu et place du développement humain n'est pas posée. C'est à nous, travailleurs scientifiques et organisations syndicales de le faire !*

II) *la feuille de route « science ouverte » du CNRS*

**Adoptée en novembre 2019, cette feuille de route est beaucoup plus concrète que le PNSO.**

Le CNRS souligne l'existence de structures spécialisées science ouverte en son sein : l'INIST, le CCSD (qui opère

HAL), Persée pour le patrimoine scientifique. Mais aussi des IR/TGIR ou des unités plus spécialisées comme HuMa-Num pour les SHS, le CDS en Astronomie, Data Terra pour les sciences de la Terre ou encore OpenEdition pour la publication ouverte en SHS ou Mersenne en Mathématiques. Ensuite il décline ses objectifs autour d'un certain nombre d'axes dont les principaux sont les suivants.



**a ) Les publications :** le but est entre autres de faire en sorte que toutes les publications issues d'appels à projet CNRS soient en accès ouvert. Il s'agit notamment de développer HAL en en faisant un véritable outil de toute la recherche française, ce qui suppose un nouveau modèle de financement. Le CNRS recommande l'utilisation de serveurs de preprints et veut soutenir les plate-formes d'édition électronique en accès ouvert (comme OpenEdition). Il souhaite réduire les coûts de l'édition et de l'IST pour les chercheurs liés à la domination du marché par un certain nombre de grands éditeurs. L'INIST joue un rôle important dans ce domaine à travers BibCNRS et ISTEEX.

**b ) Les données :** le CNRS affiche la volonté de favoriser l'ouverture des données de la recherche, mais pas à n'importe quel prix : « les données doivent être ouvertes autant que possible et fermées autant que nécessaire ». Les questions juridiques doivent être considérées avec les services compétents du CNRS. L'ouverture des données suivant le principe FAIR passe par la mise en place des fameux DMP et l'attribution de DOI aux ensembles de données. L'INIST apporte aide et assistance aux équipes sur ce point ; il est le service d'attribution de DOI et met également en place un répertoire national des services et entrepôts de données.

**Le CNRS souhaite le développement de « journaux de données »**

(plus connus sous le terme anglais *data papers*) où les articles permettent d'explicitier seulement le contenu des données, et souligne le rôle des TGIR producteurs ou gérants de données. Concernant la question des entrepôts de « petites » données (ou données de longue traîne), le CNRS semble hésiter entre le développement d'entrepôts thématiques plus proches de chaque science ou un entrepôt généraliste qui pourrait être celui souhaité par le ministère rendant un service à l'ensemble des équipes et des disciplines qui ne peuvent le faire eux-mêmes.

**Il est à noter qu'en octobre 2020 le CNRS vient de se doter d'un plan « données de la recherche » qui précise davantage ses objectifs.**

La direction a aussi souhaité fusionner la DIST (direction en charge de l'information scientifique et technique) avec MICADO (mission du calcul intensif), pour en faire une Direction des Données Ouvertes de la Recherche (DDOR) ayant en charge toutes les étapes depuis la production des données, leur stockage, leur traitement jusqu'à la publication des résultats.



**c ) La fouille et l'analyse des textes et des données :** l'idée ici est de considérer que la masse des données et publications accumulées par la science est telle, que son exploitation directe est hors de portée des humains. Ce sont des techniques d'intelligence artificielle ou de *Big data* qui permettraient d'extraire des informations plus directement exploitables par les chercheurs. L'INIST est également positionné sur ce créneau à partir

du fonds documentaire ISTEEX. Mais à l'INIST comme ailleurs ceci relève encore largement de la recherche développement et on est encore loin des services opérationnels en ce domaine.

**Le CNRS ambitionne aussi l'accompagnement juridique sur le réemploi des données utilisées dans ce cadre.**

**d ) Concernant l'évaluation:** le CNRS projette clairement le passage à l'évaluation qualitative basée sur le contenu et la mise en perspective des activités, plutôt que sur le nombre de publications ou le renom des revues. Cette politique s'est traduite par des recommandations aux sections qui n'ont pas encore endossé complètement ces nouvelles méthodes. L'activité relative à la science ouverte doit également être valorisée.

**e ) Le développement de la science ouverte nécessite la reconnaissance de nouveaux métiers et une politique de formation ambitieuse.** Ceci doit passer entre autres par une révision de référents pour définir de nouvelles filières adaptées. Elle nécessite aussi le temps long et la pérennité des personnels.

**f ) Enfin le CNRS est le support d'un grand nombre d'actions à l'international.** Difficile pour la science française de jouer un rôle dans le concert des organisations déclinées par le PNSO sans s'appuyer sur les outils du CNRS et des EPST qui fédèrent les efforts au niveau national. *Cette feuille de route CNRS et ce plan des données sont plus proches de la réalité du terrain et mettent mieux en valeur les besoins et les pratiques de la recherche que le PNSO. Mais où sont les moyens pour faire tout ça ? A contrario, cela illustre s'il en était besoin la nocivité d'une politique qui laisse le CNRS et les EPST nationaux exsangues et ne leur permet pas de développer des outils collectifs d'ampleur. Cela illustre aussi la nécessité absolue de développer l'emploi fonctionnaire pour accumuler les connaissances et les savoir-faire sur le long terme. Sans le dire, ce plan est un plaidoyer pour les EPST et contre la LPR et ses objectifs à courte vue.*

# En route pour la recommandation UNESCO sur la science ouverte

Début octobre, le pré-projet de la recommandation UNESCO sur la science ouverte, soumis d'abord aux États, était envoyé aux organisations non gouvernementales afin de recueillir leur contribution jusqu'à la fin décembre. En tant que membre de la FMTS, partenaire officiel de l'UNESCO, le SNTRS-CGT l'a reçu.

Commençons par les mots-clés : habitués à contrer l'association (valeur suprême des néolibéraux de tout poil) entre science et compétition, notamment mondiale, nous sommes agréablement surpris de la voir bannie du texte.

## **Les champs lexicaux de la coopération, de la collaboration et du partage dominant (46 fois),**

les investissements sont publics, le « secteur privé » et ses partenariats avec le public minoritaires (4 fois). Que font alors les « innovateurs privés » aux côtés des universitaires et autres experts de l'éthique scientifique destinataires de la recommandation ?

Même si la référence aux textes fondateurs peut être un exercice convenu sans portée concrète, nous nous réjouissons de voir dans le préambule : la Déclaration universelle des droits de l'homme, car prendre part au progrès scientifique est un droit humain ; la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, car la science ouverte réhabilite leur savoir scientifique et leur droit à le produire et le partager ; et la Recommandation UNESCO sur les chercheurs scientifiques (2007), où la science est un bien commun de l'humanité, indissociable des conditions de travail des personnels.

Cependant, même marginale, la référence à la science ouverte qui offrira des « solutions aux problèmes » de la société est malheureuse : la science ouverte est partie prenante du processus de production et de diffusion des connaissances. Quant à une prise de décision fondée sur la science,

dont la nécessité a été démontrée en ce temps pandémique, la science ouverte toute seule ne réhabilitera pas les décideurs politiques discrédités à cause de leurs atermoiements ou de leurs mensonges.

## **Le « potentiel transformateur de la science ouverte pour réduire les inégalités » est à saluer,**

ainsi que l'accent sur le plurilinguisme et la place des « chercheurs des pays les moins développés ». Si l'on parle beaucoup d'accès aux infrastructures qui contiendront les publications, les données et les résultats scientifiques, le pré-projet ne met pas suffisamment l'accent sur la création par les scientifiques du sud de telles infrastructures ou la production par eux des matériaux scientifiques qui y sont stockés. Cela comporte le risque d'en faire de simples consommateurs de science ouverte.

Si les États, via leur coopération internationale, et les organismes comme l'UNESCO peuvent contribuer à la durabilité des entrepôts et archives, si la fracture numérique doit être combattue, il faudrait y ajouter la réduction de la précarité énergétique :

## **L'ouverture des ressources des bibliothèques lors des confinements n'a pas résolu le problème des chercheurs ou étudiants des contrées à l'électricité intermittente.**

Et la crise COVID, même si elle a montré les bénéfices que la communauté scientifique mondiale et les citoyens avides de connaissance tirent de la science ouverte, a soulevé un problème que le pré-projet n'aborde

pas : les besoins énergétiques des infrastructures. Le numérique est énergivore. Le « calcul de haute performance et le stockage des données » posent la question des ressources et de leur épuisement. Le pillage des matériaux des pays du sud par le nord « développé » est un aspect à prendre en compte quand on vise, à juste titre, l'égalité, la justice et l'intérêt collectif. Le pré-projet fait de l'ouverture à la société et de la participation des non-scientifiques au travail de recherche l'un des principes de la démocratisation de la connaissance. C'est positif, surtout en période de pseudo-science ou de productions audio-visuelles instrumentalisant la parole scientifique pour formater une opinion malmenée par la gestion hasardeuse de la crise COVID. Mais pourquoi commencer l'énumération des « acteurs de la société » par les décideurs, et laisser les citoyens en dernier ? Pourquoi faire de la science ouverte (via l'innovation ouverte) un facteur qui « accélère la transposition des résultats en avantages sociaux, économiques, environnementaux » et inclure « les grands groupes commerciaux » aux acteurs économiques ? Ceux qui exploitent les pays et les peuples que la recommandation entend protéger n'ont pas besoin de la science ouverte. Et la science ouverte n'est pas là pour « accélérer » un processus scientifique qui a besoin de temps long.

La question des données et résultats qu'il faut ouvrir ou fermer est abordée selon la règle « aussi ouvert que possible, fermé si nécessaire ». L'une des raisons des restrictions d'accès, outre la protection de la vie privée, est le secret commercial.

## **Notre syndicat a dénoncé à plusieurs reprises la contradiction entre science ouverte et secret « des affaires » qui met la recherche publique en position d'infériorité :**



## Vers une recommandation de l'UNESCO sur la science ouverte

*Établir un consensus mondial sur la science ouverte*

le financement public implique l'ouverture ; mais l'évocation du secret par les entreprises privées entrave la science ouverte, tout en laissant à leur disposition les résultats du public.

Le principe FAIR (*findable, accessible, interoperable, reproducible*) y est présent. Mais il faudrait préciser davantage le lien entre ouverture et spécificités disciplinaires : les données en SHS et en physique ou biologie sont de nature différente, les pratiques des communautés aussi. Les identifiants numériques permanents favoriseront l'interopérabilité et la bibliodiversité. La DIST du CNRS valorise l'attribution par l'INIST de tels identifiants à des jeux de données : la fin du long tunnel de souffrances pour ses personnels ?

Le pré-projet énumère 11 catégories d'acteurs de la science ouverte, dont les professionnels (chercheurs, enseignants, spécialistes de l'IST, développeurs, éditeurs, personnel technique), les juristes, les décideurs, le public « usager » de la science et, réjouissons-nous, les syndicats qui doivent jouer un rôle important.



Grâce aux ingénieurs et techniciens, le bon fonctionnement des infrastructures est garanti. Mais nous sommes perplexes devant le cloisonnement entre « scientifique » et « technique » et aimerions voir valorisé le triangle vertueux « chercheurs, documentalistes et informaticiens ». Nous aimerions aussi que la recommandation mentionne non seulement le besoin de bien former les personnels, mais aussi celui de recruter en nombre suffisant, selon des profils qui associent maîtrise de la discipline et compétences liées à la science ouverte.

**Le pré-projet présente l'impact positif sur l'évaluation et les carrières suite à l'application de la science ouverte. C'est évident que celle-ci ne fait pas bon ménage avec la bibliométrie, le facteur d'impact, l'élitisme et autres critères quantitatifs.**

Mais c'est assez risqué de confondre ces travers avec l'évaluation par les pairs des travaux scientifiques. Les revues, notamment en SHS, sont assez rétives à l'évaluation ouverte. L'évaluation ouverte pourrait certes favoriser l'esprit collectif d'une communauté, mais elle a besoin de cadrage puisqu'elle implique la levée de l'anonymat des relecteurs et la publicité des rapports.

Oui à l'obligation des États à investir dans la science pour promouvoir la science ouverte (mais le 1% du PIB est bien en deçà du 3% de Lisbonne), ainsi qu'à développer des stratégies de financement dédiées. Mais en France, cela se traduit par des appels à projets, que la LPR va institutionnaliser au détriment des financements récurrents : le Fonds national pour la science ouverte accorde plus de 2,6 M€ aux 26 heureux élus (105 dossiers soumis). La science ouverte est le contraire d'une science orientée par des « modes » ou « priorités ».

La science ouverte empêchera « la captation des bénéfices des activités financées par des fonds publics » et « la captation des connaissances par les pays les plus avancées ». Allons plus loin : nous ne laisserons pas la science ouverte devenir un prétexte de captation par le capitalisme de la valeur produite grâce au travail scientifique.

Nous ne laisserons pas la science ouverte devenir un outil entre les mains de la future société de surveillance généralisée ou d'une intelligence artificielle faiseuse de miracles.

L'autoritarisme d'un monde de « sécurité globale » est diamétralement opposé à l'esprit et à la lettre de la science ouverte. Même imparfait, le pré-projet de l'UNESCO contribue au combat pour une science libre, éclairée par ce « scepticisme » de bon aloi qui nous vient de l'Antiquité et nous aide à garder la tête haute.



Dina Bacalexii

# Le besoin de science ouverte par temps de pandémie

Cette déclaration a été votée par le secrétariat international de la FMTS à l'unanimité et rendue publique début novembre. Sa rédaction a été confiée au SNTRS-CGT, compte tenu de son expertise en tant que syndicat de la recherche publique et de sa participation au processus d'élaboration de la recommandation science ouverte de l'UNESCO, où il représente la FMTS.

La pandémie de COVID19 a mis en lumière de façon nouvelle le besoin de coopération scientifique pour faire face aux nouveaux défis et ouvrir la voie de la reprise. Des scientifiques ont partagé leur savoir sur le coronavirus, à commencer par le décodage de son génome par des scientifiques chinois qui ont mis leurs découvertes à la disposition de la communauté scientifique, suivis par leurs homologues allemands et de nombreux autres.

La déclaration de l'ICOLC (International Coalition of Library Consortia—Coalition Internationale des Consortiums des Bibliothèques) concernant l'impact de la pandémie sur les services et ressources fournis par les bibliothèques[1] était un pas de plus vers la science ouverte : il contenait un appel aux éditeurs à « rendre immédiatement accessibles tous les contenus et données pertinents sur la COVID19, les coronavirus [...], les vaccins, les médicaments antiviraux etc. qui se trouvent actuellement derrière des barrières de paiement par abonnement uniquement », afin de faciliter et accélérer la recherche. L'appel de l'OMS à agir avec solidarité [2], lancé à la suite de son assemblée générale le 29 mai, a incité tous les acteurs concernés, en premier lieu les gouvernements, à « faire de la riposte à la COVID19 un bien public commun » grâce à la mise en commun des savoirs et des données, mais aussi, encore plus important, de la propriété intellectuelle et des technologies de santé.

L'appel visait à mettre l'accent sur l'absolue nécessité d'un accès universel aux traitements et aux vaccins, à établir le droit à la santé comme un droit humain universel et à mettre en avant « les faiblesses des modes de fonctionnement habituels dès lors qu'il

s'agit d'assurer un accès équitable aux technologies de santé essentielles ».

Malheureusement, l'urgence pandémique a nourri la compétition et la communication de type « star-système » de la part des grandes entreprises et de scientifiques prétendument éminents.

**Des entreprises pharmaceutiques multinationales se sont opposées à l'ouverture des données et de la propriété intellectuelle,**

prétendant que cela se ferait au détriment de l'innovation. Une communication « scientifique » via des médias sociaux comme YouTube, soutenue par des pétitions de la « société civile », a eu pour but de passer outre le processus habituel de validation basé sur la relecture par les pairs et la reproductibilité. Aucun pays du G7 ou du G20 n'a endossé l'appel de l'OMS. De plus, l'administration Trump a décidé de supprimer le financement états-unien à l'OMS, considérant que l'organisation avait couvert la responsabilité de la Chine concernant la propagation du virus. En même temps, les États-Unis ont tenté d'obtenir des droits exclusifs sur le vaccin à venir, en préemptant les brevets afin d'empêcher les autres d'avoir accès à la recherche afférente.

En tant que scientifiques et citoyens engagés pour la paix et la coopération, nous dénonçons vigoureusement ces tentatives de miner le raisonnement scientifique, mettre en péril la connaissance et créer des monopoles pour maximiser les profits.

**La science ouverte est la seule voie permettant de rétablir la confiance entre science et société :**



il est de la plus haute importance de promouvoir « l'alphabétisation scientifique » pour tous, et d'imposer ainsi le silence à l'obscurantisme, à l'anti-science, mais aussi au contrôle sur la connaissance et les résultats scientifiques de la part des intérêts capitalistes dans le marché mondialisé.

**Soutenir la science ouverte en théorie ne garantit pas l'engagement à son implémentation dans la pratique.**

Nous exhortons les gouvernements à endosser l'appel de l'OMS, à augmenter le financement public pérenne de la recherche scientifique, à promouvoir la justice, la solidité, l'intégrité scientifique et les principes éthiques. Il est temps de s'engager avec l'UNESCO pour faire grandir la dynamique et accélérer la préparation de la recommandation sur la science ouverte, dont l'implémentation doit être une obligation.

**C'est la seule voie pour que la science, la société et la démocratie prospèrent dans le monde vulnérable post-pandémique.**



## Hors des frontières de la France

Rubrique coordonnée par Dina Bacalexi

Votre rubrique aurait tant aimé reprendre pour de bon son format ordinaire !

Mais voilà, la deuxième vague pandémique est arrivée cet automne, et, compte tenu de l'impréparation de ceux qui nous abreuyaient

de grands discours de « plus jamais ça ! », un nouveau confinement a eu lieu : la Lettre internationale COVID19 du SNTRS-CGT, notre Fenêtre sur le monde, a donc repris du service avec deux nouveaux numéros. Cependant, vu le caractère sui generis de ce confinement qui nous a réduits à

des rouages de la machine capitaliste supprimant culture et sociabilité, cet otium si essentiel qui rend le negotium supportable, votre rubrique aura une forme hybride : des informations tirées des Fenêtres n°11 et 12, avec la référence de l'article extensif, et quelques autres nouvelles du monde.

## Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

### Vaccins, accès équitable, science ouverte et profits capitalistes

La plateforme COVAX a été mise en place par l'OMS, l'alliance GAVI (*Global Alliance for Vaccines and Immunization*) et la coalition CEPI (*Coalition for Epidemic Preparedness Innovations*). COVAX « soutient la recherche, le développement et la fabrication d'une large palette de vaccins, et négocie leur prix. Tous les pays participant à COVAX, indépendamment de leurs revenus, auront un égal accès aux vaccins. L'objectif initial est d'avoir 2 milliards de doses vers la fin de 2021.

COVAX agit comme une ombrelle protectrice des pays pauvres, en mutualisant les moyens scientifiques et financiers, et en négociant avec les producteurs de vaccins : un négociateur collectif est plus fort qu'un pays isolé, qui plus est quand ce dernier est économiquement faible. COVAX s'engage aussi à « prendre les risques scientifiques », consciente que la recherche n'aboutit pas toujours à un résultat.

78 pays riches y ont adhéré. 168 pays-membre en tout.

### Fenêtre n°11



Mais COVAX ne couvrira que 92 pays dans le monde. Une infographie publiée dans *l'Humanité* du 19.11.2020 nous dit la réalité derrière les grands discours sur un vaccin « bien public mondial » : États-Unis = 1.010 millions de doses déjà achetées, Union européenne (UE) = 1.305 millions de doses déjà achetées, Royaume-Uni 305 millions de doses déjà achetées.

Cela sans ajouter les options prises sur les doses à venir, c'est-à-dire des sommes non encore engagées.

Le *NYTimes* du 18 novembre nous apprend comment l'argent public a en fait financé les compagnies privées qui sont aujourd'hui sur le devant de la scène. Et les médias ont été assez diserts sur le produit de la vente en bourse de 60% des actions du PDG de Pfizer : 4,7 millions d'€ en une semaine. C'est ce même PDG qui considérerait le partage de la propriété intellectuelle comme « un non sens » bridant l'innovation... En Allemagne, dont est originaire la firme BioNtech, le gouvernement et la banque européenne d'investissement donnent 475 millions d'euros, sans contrepartie.

Les entreprises annoncent des résultats dans des communiqués de presse.

La publication dans des journaux évalués par les pairs se fait attendre. Et les brevets sont gardés jalousement, loin des yeux indiscrets. Science ouverte vs. *Big Pharma*.

### Fenêtre n°12

## Organisation Mondiale du commerce (OMS)

Au conseil ADPIC/TRIPS (Aspects des Droits de la Propriété Intellectuelle relatifs au Commerce/*Trade-related aspects of Intellectual Property Rights*) de l'OMS sont réglés les enjeux commerciaux de la propriété intellectuelle.

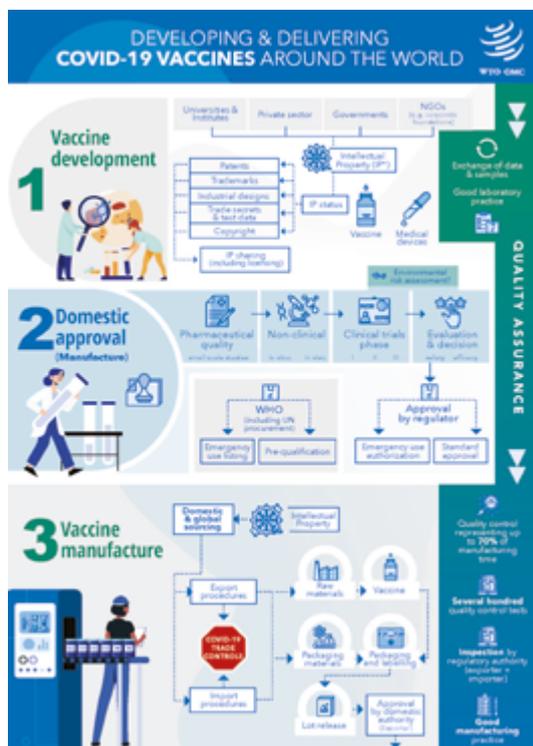
L'accord TRIPS fêtera ses 25 ans le 24 novembre. En préparation de cet événement, deux pays sont montés au créneau pour demander des déro-

gations à la propriété intellectuelle relative aux dispositifs d'endiguement de la pandémie COVID19.

Ces deux pays, l'Afrique du Sud (qui n'a pas oublié le combat de Mandela pour l'accès aux traitements anti-VIH) et l'Inde, sont aussitôt suivis d'un nombre impressionnant d'organisations dites « de la société civile » (408 en tout), dont de nombreuses organisations syndicales internatio-

nales et nationales.

Si Pfizer, BioNtech, Moderna et consorts conservent tout ou une partie de leur propriété intellectuelle sur la technologie qui a servi à fabriquer le vaccin, même si les données purement scientifiques ne sont pas complètement fermées, bien des pays seront obligés de payer le prix fort car la fabrication ne passera que par les multinationales et ne sera pas un véritable « bien public ».



Fenêtre n°12.

25 novembre : #Ratifier190

En cette journée mondiale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'Internationale des services publics (PSI/ISP) contribue à la campagne pour la ratification de la convention 190 de l'OIT visant à en finir avec la violence et le harcèlement sexuel dans le monde du travail. Cette convention (juin 2019), qui doit beaucoup à la CGT, n'est aujourd'hui ratifiée que par trois pays (Argentine,

Fidji et Uruguay).



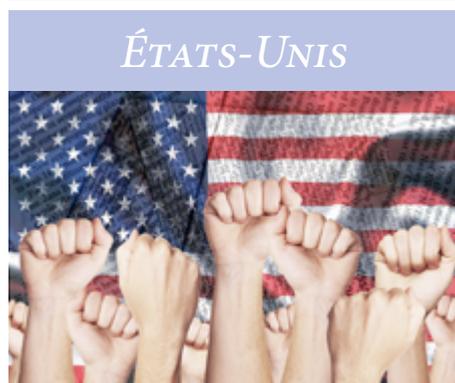
L'ISP souligne le caractère urgent de sa ratification, compte tenu de situation que la pandémie COVID19 a mise au grand jour. Les femmes ont supporté

l'essentiel du travail « gratuit » pendant les confinements : leur condition financière a empiré, tandis que les violences à leur égard ont monté en flèche.

L'ISP interpelle les gouvernements (y compris la France) et la Commission européenne. Personne n'a encore rien fait. Seule l'Italie a fait les premiers pas et pourrait devenir le premier pays européen à ratifier la convention, montrant ainsi l'exemple.

Fenêtre n°12

## Les syndicats ne se laissent pas conter : revendiquer par temps pandémique



Les travailleurs des Ehpad-entreprises se révoltent

Grâce au mouvement syndical *Fight for 15*, qui nous renvoie au SEIU (*Service Employees International Union*) et sa branche locale de Chicago, nous apprenons que le lundi 23 novembre les salariés des Ehpad propriété du

groupe « Infinity », dans l'agglomération du Grand Chicago, ont commencé une grève.

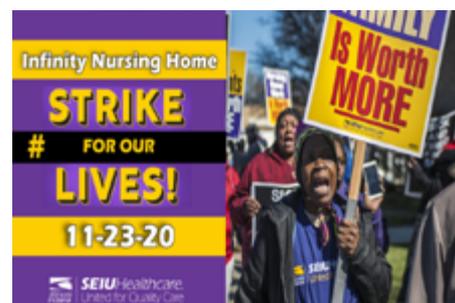
Le site du SEIU donne la liste des 11 établissements concernés, précisant que la majorité de ces travailleurs sont des personnes de couleur, que la décision de se mettre en grève était pour elles difficile et qu'elle survient après des mois de négociations où leurs employeurs ont ignoré leurs revendications :

- augmentation salariale de type « prime COVID » ;
- protection et mesures de sécurité accrues pour affronter la seconde vague ;
- vu l'expiration de leurs contrats

en mai dernier, la signature immédiate d'un nouveau contrat.

Les grévistes savent bien que le groupe « Infinity » a touché des aides fin juillet, grâce au *CaresAct* fédéral (ils avancent la somme de 12,7 millions). Cet argent c'est un peu le leur.

Fenêtre n°12



## Inde



### Les travailleurs des services publics en grève

Elles et ils ont travaillé très dur pendant la première période de la pandémie COVID19 dans un pays où le confinement a peut-être ralenti la propagation de la contagion virale, mais augmenté la contagion du virus qui se nomme faim, violence, exclusion.

Aujourd'hui, les travailleurs du secteur public qui ont supporté tout le travail « utile à la société », c'est-à-dire qui ont permis aux populations de ne pas sombrer complètement, en ont assez. Le 26 novembre, ils cessent le travail : grève générale !

Le gouvernement, dès le début de la pandémie, s'est attaqué à leurs droits, en « simplifiant » la législation du travail, c'est-à-dire en supprimant nombre de lois protectrices. Les grévistes demandent au gouvernement de soulager immédiatement avec de l'argent et de la nourriture tous ceux qui en ont besoin ; de restaurer les lois protégeant les travailleurs, ainsi que leur retraite ; de stopper la privatisation des services publics.

Dans cette immense démocratie, à la politique antisociale s'ajoute le nationalisme du gouvernement de Narendra Modi qui poursuit une sorte d'épuration, visant à « restaurer » les hindous dans leur position dominante socialement et économiquement

Fenêtre n°12

## Italie



### Les syndicats réussissent à bloquer les licenciements jusqu'en mars 2021

Les trois grandes centrales italiennes, CGIL, CISL et UIL, ont tenu une visioconférence avec le gouvernement le 30 octobre. Leur revendication : aucun licenciement jusqu'au 21 mars 2021, tous les travailleurs de toutes les entreprises indemnisés grâce à la caisse spéciale COVID19 prise en charge par l'État. C'est acté !

Mais Maurizio Landini, le secrétaire général de la CGIL reste vigilant : il faut tenir le « faucon » nommé Bonomi, le patron des patrons italiens, sous haute surveillance, sans oublier le gouvernement qui ne doit pas céder aux pressions patronales.



Merci aux syndicats italiens d'avoir montré que l'interdiction des « licenciements COVID » est possible et que l'État est là pour jouer son rôle.

À quand une telle décision en France ?

Fenêtre n°11

## République démocratique du Congo



### « Syndicalisons-nous pour renforcer nos organisations pendant la crise »

C'est le titre d'un guide publié par une intersyndicale de la RDC composée des organisations congolaises affiliées à l'Internationale de l'éducation (IE), qui fournit aux collègues de l'éducation toute l'information nécessaire sur la COVID19, insuffisamment diffusée par les autorités.



Guide pratique et revendicatif, ce fascicule se termine avec les conditions que les syndicats veulent voir remplies pour une réouverture des établissements en sécurité et « une reprise apaisée » pour le personnel, notamment en matière de paie, de suppression de la discrimination concernant les indemnités de logement et de transport, ainsi que de soins médicaux.

Les syndicats veulent être de véritables partenaires et ne plus se retrouver sur un strapontin. La pandémie ne pourra pas servir d'excuse pour mettre sous cloche le mouvement syndical.

Fenêtre n°11

## L'autoritarisme monte sous prétexte de pandémie : dire non !

## Australie



Le droit de manifester est garanti même en période de pandémie

Quand les grandes villes australiennes sortent peu à peu de leur confinement de plusieurs mois, le gouvernement néolibéral saisit l'occasion pour passer une loi appelée *Job Ready Graduates Bill*, qu'on pourrait traduire par « diplômés prêts à l'emploi ».

La NTEU (*National Tertiary Education Union*), notre syndicat partenaire à l'IE, dénonce le fait que cette loi réduit drastiquement le financement des universités et augmente en flèche les frais de scolarité de plusieurs cursus. Elle instaure une compétition entre universités pour obtenir des aides gouvernementales et ouvre la porte à des licenciements de personnel pour faire des économies.

La NTEU veut protester physiquement, dans la rue, et en parallèle inonder les réseaux sociaux. La manifestation « physique », dit-elle, est un droit essentiel dans tout pays démocratique. Elle demande l'autorisation à la police qui la lui refuse avec l'aval du gouvernement qui ne supporte pas d'opposition (il est en campagne pour sa réélection). Mais la NTEU introduit un recours à la Cour Suprême et... gagne ! Le 12 octobre, elle se réjouit dans un communiqué qui rappelle que les citoyens doivent avoir le droit de manifester « en mode sûr anti-COVID ». C'est le syndicat qui se porte garant des mesures sanitaires, pas besoin de la police pour « protéger » les manifestants du coronavirus.

**Fenêtre n°11.**



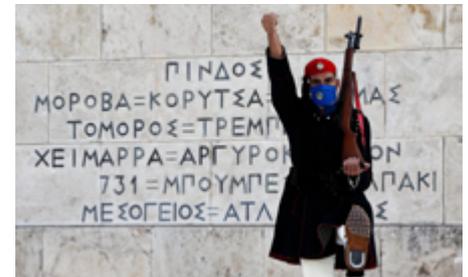
**17 novembre 1973 - 17 novembre 2020 : « pain, éducation, liberté »**

C'est la première fois depuis que le 17 novembre est devenu une date de célébration nationale qu'un gouvernement ose interdire les rassemblements commémoratifs sous prétexte de confinement dû à la pandémie COVID.

Indignation de tous ceux qui comptent sur cette date symbolique pour réaffirmer que la mémoire est toujours vivante, que personne n'oublie le soulèvement historique de l'École Polytechnique d'Athènes réprimé dans le sang ce 17 novembre 1973, qui a sonné le glas de la dictature tombée en juillet 1974.



Ceux qui comptaient commémorer (et maintenir la marche traditionnelle vers l'ambassade des États-Unis) s'étaient pourtant engagés au plus strict respect des mesures sanitaires et de sécurité. Des négociations très serrées avaient été menées avec le gouvernement. Mais elles ont été rompues par le gouvernement.



Les restrictions ont été considérées comme anticonstitutionnelles par des spécialistes du droit. Le 16 novembre, des universitaires, écrivains, chercheurs et simples citoyens ont signé une pétition demandant au gouvernement d'autoriser les commémorations, sans succès. Mais la célébration a eu lieu : rassemblements et marches se sont tenus. Les participants ont essuyé des coups et des lacrymogènes « pour des raisons sanitaires ».

**Fenêtre n°12**

**Moisson de bonnes nouvelles, malgré la pandémie**



**« Thomas Sankara » : n'est-ce pas un beau nom pour une université ?**

Dans cette période sombre de re-confinements, d'universités défaillantes qui maltraitent leurs étudiants et leur personnel, d'incertitudes ou de menaces pour les libertés académiques et le financement de l'ESR, la bonne nouvelle venue du Burkina Faso a une haute valeur symbolique et témoigne d'un investissement dans l'ESR d'un pays africain.

Nous apprenons grâce au site sénégalais d'information en ligne emedia.sn qu'une université porte désormais le

nom du capitaine Thomas Sankara, ce révolutionnaire socialiste qui fut chef d'État de Haute-Volta (ancien nom du Burkina Faso), assassiné le 15 octobre 1987. Inauguré symboliquement le 15 octobre 2020, ce campus, qui s'appelait avant « Ouaga 2 », près de la capitale du pays, sera un lieu où « le monde universitaire portera haut les idéaux défendus par Sankara ». L'université est bâtie sur 1.800 hectares et fait la fierté de ses étudiants.

**Fenêtre n°11**



**Les néonazis de l'Aube Dorée sont définitivement en prison.**

Les syndicats grecs avaient appelé à se rassembler devant le tribunal où se tenait le procès historique du parti fasciste Aube Dorée. Les Athéniens ont afflué massivement pour l'annonce du verdict le 22 octobre.

Ce procès, « le plus important après celui des colonels » selon la presse grecque, a reconnu officiellement que l'Aube Dorée n'est pas un parti politique, mais une organisation criminelle. Ses leaders (sauf un qui est en fuite) ont été conduits en prison dès l'annonce du verdict.

Impliqués dans plusieurs actes violents contre des syndicalistes, des pêcheurs Égyptiens et d'autres migrants, avec comme point culminant l'assassinat du jeune militant antifasciste et rappeur Pavlos Fyssas il y a plus de 5 ans, les membres de l'Aube Dorée sont désormais des criminels du droit pénal condamnés à de longues peines.

**Fenêtre n°11**

## Italie



### En Sardaigne, faites du fromage, non des bombes

Voilà une bonne idée pour l'utilisation des subventions du « plan de relance COVID19 » et pour pérenniser des emplois sur l'île : substituer à l'usine de bombes *Rwm* une fromagerie pour fabriquer des fromages à partir du lait des brebis et chèvres élevées localement. Cette initiative des pacifistes sardes (les associations *Sardegna pulita et Donne Ambiente Sardegna*) sera soumise aux ministères des affaires étrangères et du développement économique à la fin novembre. *Rwm* prétexte aujourd'hui « la crise » et veut mettre au chômage ses 90 permanents (rien n'est prévu pour les 200-300 précaires qu'elle emploie). C'est là qu'entre en jeu le projet des pacifistes et des éleveurs sardes, éla-

boré avec la faculté d'agriculture de l'Université de Sassari. Au lieu de dépendre de la « monoculture » du pecorino romano dont 95% est exporté et qui n'offre pas aux éleveurs un prix rémunérateur, la nouvelle fromagerie fabriquera des fromages consommés sur place, grâce au lait des 3,5 millions de brebis et 500.000 chèvres.

### Fenêtre n°12

## Sénégal



### « Penser le Sénégal sous coronavirus »

Notre collègue et camarade du SUDES Mouhamadou El Hady Ba, philosophe à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, qui nous avait accordé une interview dans la Fenêtre n°7, récidive avec bonheur dans le média en ligne *Silo agora des pensées critiques*

de la Fondation Gabriel-Péri.

Hady Ba affiche un certain pessimisme quant à la possibilité de la société sénégalaise à s'émanciper vraiment, malgré le comportement rationnel qui a servi à bien gérer la crise.

Mais bien gérer la première vague peut mener à une autosatisfaction arrogante et à un désastre sanitaire quand vient la deuxième vague.

Son souhait : tirer profit de la pandémie pour revendiquer que la France considère le Sénégal (et les autres anciennes colonies) comme ses égaux.

Hady Ba veut que le Sénégal dépasse « la gestion de l'exceptionnel » et devienne enfin un pays développé, dont la marque est « l'établissement des normes et leur application quotidienne ». Les forces vives existent, comme le montre notamment le programme de la journée internationale de la philosophie 2020 organisée à l'Université Cheikh Anta Diop sur le thème « Afrique, philosophie, crise sanitaire et COVID19 ».

### Fenêtre n°12

## Campus coronavirus

## Royaume-Uni



Les universités mettent les étudiants et les personnels en danger UCU (*University College Union*), notre syndicat partenaire à l'IE, au CSEE (Comité syndical européen de l'éducation) et au HERSC (*Higher Education and Research standing committee*) avait prévenu depuis le mois d'août, mois de la rentrée universitaire britannique : obliger à tout prix les étudiants à traverser le pays pour se rendre sur les campus où ils résident afin de suivre les cours en présentiel mettait en danger non seulement ces jeunes, mais aussi les personnels et les communautés avoisinantes. Sans système efficace et bien organisé de

tests, de traçage et d'isolement des cas positifs, cela équivaldrait à « semer les graines du prochain confinement ». C'est ce qui s'est passé : les campus se sont remplis et les contaminations ont explosé, ce qui a conduit les universités à mettre les étudiants en quarantaine en les abandonnant à leur triste sort. Pourquoi ce gâchis ? Comme le souligne Jo Grady, la secrétaire générale de UCU, le système de financement de l'ESR britannique, reposant majoritairement sur les frais payés par les étudiants (scolarité, mais aussi loyers dans les résidences universitaires) en est la principale cause.

La santé et la sécurité des étudiants et du personnel sont le cadet des soucis des universités et du gouvernement. Aujourd'hui, plusieurs étudiants demandent le remboursement des frais payés, ce qui ruinerait les universités. C'est tout le système qui doit changer, c'est pourquoi UCU insiste plus que jamais au renforcement de la campagne *Fund the future* (Financez le futur), commencée au printemps.

**Les clôtures empêchent-elles la pro-**

### pagation du virus ?

Le 5 novembre, UCU, sur Tweeter, se dit « horrifié » : l'Université de Manchester a installé... des clôtures autour des bâtiments où résident les étudiants, prétendument pour décourager des personnes extérieures de venir propager le virus sur le campus. Les étudiants se sentent prisonniers, les mesures de sécurité qui s'intensifient créent un stress supplémentaire. Les dépressions augmentent, des jeunes font des tentatives de suicide. Syndicats des personnels et d'étudiants crient au secours.

À l'Université de Manchester les jeunes n'ont pas attendu les « excuses » de leur administration : ils ont démolé les clôtures et regagné leur liberté.

### Fenêtre n°11

NDLR. Depuis, le gouvernement a écouté les syndicats et permis aux étudiants de quitter les campus et rentrer à la maison après s'être fait tester.

## La connaissance plus forte que la violence, plus forte que les embargos

### Afghanistan



#### Le terrorisme frappe à l'Université de Kaboul

Le lundi 2 novembre, des terroristes armés ont fait irruption à l'Université de Kaboul, la plus grande du pays. Ils ont tué 22 personnes, étudiants et personnels, et blessé d'autres. Cette attaque, revendiquée par Daech, est la deuxième dans une semaine visant un établissement d'éducation dans la capitale afghane. Le retrait progressif des troupes états-uniennes suite à un accord avec les Talibans fait monter la violence.

L'Université de Kaboul venait de lever les restrictions relatives à la pandémie, c'est pourquoi des centaines d'étudiants étaient présents sur le campus au moment de l'attaque. Plusieurs d'entre eux, ainsi que leurs enseignants, étaient tenus en otage dans des salles de cours. Après l'assaut des forces de l'ordre, les terroristes ont été tués.

Le conseil d'administration de l'université a exprimé ses condoléances aux familles des disparus, personnels et étudiants, qu'il qualifie de « mar-

tyrs ». Il a aussi dénoncé fermement cette attaque et souligné son caractère symbolique, puisque son épice centre a été les instituts de sciences naturelles et des humanités.

Le message du CA se termine par une citation du Coran et jure « au nom d'Allah » que « le processus d'éducation et d'accroissement du savoir dans ce grand centre scientifique et académique sera poursuivi ».



En France le terrorisme a visé un professeur de l'école laïque. En Afghanistan, pays musulman, c'est l'université qui est attaquée. Enseigner et étudier au péril de sa vie ?

#### Fenêtre n°12

### Cuba



Un laboratoire de recherche spécialisée COVID vient d'être inauguré

Embargo états-unien qui prive ce petit pays des moyens nécessaires depuis des décennies ; pauvreté et manque de ressources au quotidien ; pandémie présente sur l'île comme partout au monde (au 17 novembre, 7.704 personnes positives COVID, 7.172 guéries et 131 décédées) : malgré tout cela, Cuba continue d'investir dans l'éducation et la science, ses priorités depuis toujours.

#NoMásBloqueo

C'est dans ce contexte que nous apprenons, grâce à l'association Cuba coopération France et le média en ligne *CubaDebate* qu'un nouveau laboratoire de recherche a été inauguré fin octobre, spécialisé en biologie moléculaire, dans la province d'Artemisia (à l'ouest du pays). Ce laboratoire va répondre aux besoins immédiats de la lutte contre la pandémie : analyser les tests PCR en temps réel afin d'avoir les résultats quasi-immédiats et de favoriser le diagnostic le plus précoce de la COVID19. La capacité journalière sera de 300 tests et couvrira deux provinces, Artemisia et Pinar del Rio.

#### Fenêtre n°12

## Et maintenant, d'autres nouvelles du vaste monde

### Etat-Unis



#### Le nombre d'étudiants baisse drastiquement

Sans surprise, dans un système où les études universitaires ne sont pas gratuites, la pandémie a réduit le nombre

d'étudiants. Les *Community Collèges*, établissements publics où étudient la plupart des jeunes des classes populaires ou des « minorités », sont les plus impactés, moins 8% cette année. Même en essayant de ne pas complètement laisser tomber les études, entre la perte de leur job étudiant, les fermetures des campus entraînant des difficultés de trouver un logement abordable, le manque d'équipement informatique et les connexions internet défectueuses, les décrocheurs sont nombreux parmi les jeunes des familles modestes.

Les universités ont mis en place des aides, certes, et le gouvernement

fédéral a concédé en mars dernier 7 milliards de \$, qui se sont vite envolés. L'administration Trump a refusé une rallonge demandée par les Démocrates. Étant donné que les étudiants les plus modestes ont souvent des obligations familiales (plusieurs sont parents), leur priorité est comment nourrir leur famille et non comment étudier.

Selon Martha Parham, représentante de l'*American Association of Community Colleges*, alors que pendant les précédentes récessions économiques le nombre d'étudiants augmentait, cette fois-ci c'est l'inverse. Les étudiants qui abandonnent ne recommencent pas en règle générale.

Les Afro-américains et les Latinos constituent la majorité des décrocheurs. Ceux pour qui c'est l'année de leur diplôme sont perdus à jamais.

Ce n'est pas la pandémie qui a créé cette génération sacrifiée, c'est le système. C'est un recul très inquiétant pour ces jeunes, souvent les premiers de leur famille à accéder aux études supérieures. On continue comme ça ou on fait quelque chose ?

## Israël-Palestine



### « L'annexion archéologique » continue

L'archéologie a toujours été un enjeu hautement politique en terre palestinienne. Dans une région où les vestiges ne manquent pas depuis la plus haute Antiquité, instrumentaliser la science pour justifier l'annexion de territoires est malheureusement fréquent. Un article du journal italien *Il Manifesto* du 10.09.2020 relate l'histoire de deux sites romains de Cisjordanie (4<sup>e</sup> s. apr. J.-C.) devenus monastères byzantins, qu'Israël a confisqués : Deir Samaan (plus connu comme « monastère de Saint-Syméon ») et Deir Qal'a.

Les monastères en Palestine ont servi à protéger les villages chrétiens pendant les insurrections des Samaritains (entre 484 et 572), réprimées dans le sang par les Byzantins. Des tribus arabes se sont ensuite converties au christianisme. Le gouvernement Netanyahu prétend que les Samaritains étaient d'origine hébraïque, c'est pourquoi les monastères doivent parvenir à Israël. Les Palestiniens, de leur côté, se voient spoliés d'un patrimoine qu'ils considèrent comme partie intégrante de leurs racines historiques : « c'est une appropriation culturelle », selon Haman Ashrawi, responsable de l'OLP, et selon des archéologues et experts palestiniens.

L'administration civile israélienne, en charge des territoires, parle de « nécessité de préserver les vestiges archéologiques », comme si les Palesti-

niens ne pouvaient pas le faire. Ce discours politique est malheureusement partagé par des scientifiques qui se veulent protecteurs des sites contre « les voleurs palestiniens ».

D'autres sites ont attiré l'attention des Israéliens, dont un classé patrimoine mondial de l'UNESCO. Hamdan Taha, ancien responsable des antiquités à l'Autorité palestinienne, dénonce ces opérations, ainsi que des fouilles menées sous couvert d'anonymat : « cela fait de l'archéologie non une reconstruction scientifique du passé, mais une chasse au trésor ».

Au lieu de la course aux « vestiges authentiques » qui légitimeraient le récit identitaire sioniste, il vaut mieux suivre la voie des archéologues progressistes israéliens, qui, regroupés dans l'ONG *Emek Shaveh*, ont lancé des opérations de restauration des sites de Cisjordanie. Ces collègues s'engagent contre la spoliation culturelle des Palestiniens et le contrôle politico-militaire de leur discipline.

Les vestiges des temps passés ne sont la « propriété » de personne. Dans cette contrée si éprouvée, elles peuvent devenir des facteurs de paix et de partage, à condition qu'on ne mélange pas occupation militaire et science.

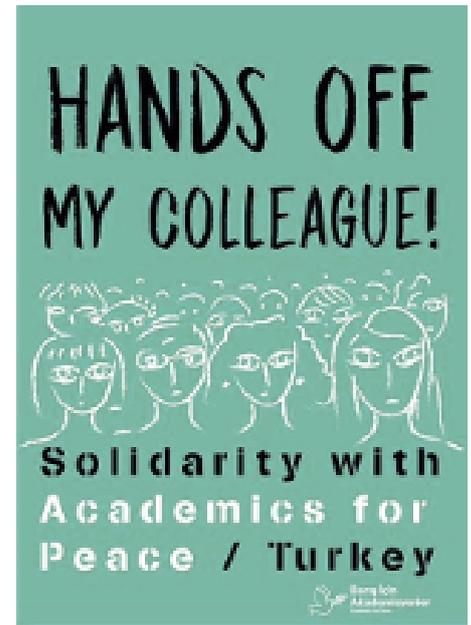
## Turquie



### Tuna Altinel définitivement acquitté, mais...

Nous avons suivi les déboires de notre collègue Tuna Altinel, qui enseigne à l'université Lyon 1 depuis 1996. Il a fait partie des « Universitaires pour la paix » persécutés par Erdogan depuis 2015 pour avoir dénoncé l'intervention des forces militaires turques dans des provinces du sud-est du pays. Comme des syndicalistes, des fonctionnaires et des journalistes, Tuna Altinel s'est retrouvé en prison. Il a été libéré après 81 jours (30 juillet 2019) et acquitté définitivement le 3 septembre 2020, lors de son second procès. Avec son comité de soutien, nous nous sommes réjouis de cet

acquiescement qui prouve l'indépendance de la justice et le bien-fondé de l'engagement de notre collègue. Nous espérons qu'il pourrait retrouver ses étudiants en cette rentrée 2020 à Lyon.



Mais le 7 septembre, nous apprenons que les autorités turques s'acharnent de façon incroyable contre Tuna, retenant toujours son passeport (confisqué dès son emprisonnement en 2019). Sans passeport, pas de retour en France. Tuna est comme assigné à résidence dans son propre pays, privé de son deuxième pays, de son travail et de ses recherches.

Au moment où la France a signé, avec les autres pays européens partie prenante du « processus de Bologne », la déclaration de Bonn pour la défense des libertés académiques, il serait bon que notre ministère s'engage activement pour obtenir le retour de Tuna Altinel.

## Worldwide



### « Créer des réfugiés : déplacements causés par les guerres états-uniennes post 9/11 »

C'est le titre d'un rapport produit par l'Institut Watson de la *Brown Univer-*

sity de Rhodes Island, publié le 8.09.2020. Ses auteurs sont David Vine, professeur d'anthropologie à l'*American University* (Washington DC) et Cala Coffman, Katalina Khoury, Madison Lovasz, Helen Bush, Rachel Leduc et Jennifer Walkup, doctorants à l'*American University Public Anthropologie Clinic*.



L'enquête commence avec la « guerre au terrorisme » de George W. Bush et se termine en 2019. C'est le premier rapport qui mesure combien de personnes ont été déplacées à cause de ces guerres : « en utilisant les meilleures données internationales disponibles, on estime qu'au moins 37 millions de personnes ont fui leur domicile et leur pays », disent les collègues en introduction. Le résumé des principaux résultats nous apprend

que, depuis 1900, seule la Seconde guerre mondiale a causé autant de déplacements.

Les principaux pays de départ : Afghanistan, Irak, Pakistan, Yémen, Somalie, Philippines, Libye et Syrie. Des déplacements de moindre ampleur (peut-être parce que les troupes états-uniennes y étaient moins engagées, vu que c'était entre autres la France qui s'y collait) ont eu lieu depuis le Burkina Faso, la République Centrafricaine, le Tchad, la RDC, le Mali, le Niger, l'Arabie Saoudite et la Tunisie.

En fait, le nombre total des déplacés pourrait être plus proche de 48-59 millions. 25,3 millions sont « rentrés », mais cela ne signifie pas que ces personnes ont retrouvé leur vie d'avant, leur domicile ou leur pays, souvent détruits par la guerre.

Ce rapport n'est pas qu'un ensemble de données et de chiffres. Car « les personnes derrière les nombres peuvent être difficiles à voir, et les nombres ne peuvent pas communiquer ce que signifie de perdre sa

maison, ses biens, sa communauté et bien plus. Le déplacement a causé de dommages incalculables à des individus, des villes, des régions et des pays entiers, physiquement, socialement, émotionnellement et économiquement ».

Ce rapport invite à réfléchir sur les opérations militaires, et sur l'accueil, une fois que ces personnes sont parties de chez elles. On ne peut pas parler de « conséquences non intentionnelles » ou de « dommages collatéraux ». Ces souffrances amènent à questionner la légitimité et l'efficacité des guerres, mais aussi à demander des comptes aux gouvernements, en premier lieu à celui des États-Unis.

On pourrait dire la même chose pour la France et l'Union européenne. Des recherches comme celle des collègues de l'Institut *Watson* (qui porte bien son nom d'investigation !) sont des outils utiles à tous ceux qui veulent mettre les autorités devant leurs responsabilités. Les déplacements humains ne sont pas juste des enjeux géopolitiques.

